

## **Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)**

### **Comité d'experts**

**Trente-deuxième session**  
**Genève, 25 – 28 avril 2022**

#### **RAPPORT**

*adopté par le comité d'experts*

#### **INTRODUCTION**

1. Le Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-deuxième session à Genève du 25 au 28 avril 2022 sous forme hybride. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine et Uruguay (46). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Brésil, Colombie, Honduras, Iraq, Koweït, Lesotho, Pakistan, Pérou, Philippines, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du) (11). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Union européenne (UE). Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) et Japan Patent Attorneys Association (JPAA). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Ken-Ichiro Natsume, sous-directeur général chargé du Secteur de l'infrastructure et des plateformes de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

## **BUREAU**

3. Le président, M. Thom Clark (EUIPO), a été élu l'an passé pour deux années civiles. Le comité a élu à l'unanimité, M. Andreas Östlund (Suède) et Mme Louise Yde Frank (Danemark), vice-présidents.

4. Mme Alison Züger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

## **DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS**

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## **ADOPTION DES MODIFICATIONS ET AUTRES CHANGEMENTS À APPORTER À LA ONZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE, ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DOUZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE**

7. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le comité est convenu que les changements à apporter à la version 2022 de la onzième édition de la classification de Nice, et les modifications en vertu de l'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice<sup>1</sup> adoptées pendant toute la période de révision de six ans, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront publiés en ligne dans une nouvelle (douzième) édition (NCL (12-2023)), en français et en anglais, fin 2022.

8. Le comité a noté qu'une publication anticipée sera mise à disposition sur le site NCLPub, et la liste des produits et des services en format Excel, en français et en anglais, sera mise à disposition sur le [forum électronique](#) fin juin 2022.

9. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu'il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l'utilisation de la ponctuation.

---

<sup>1</sup> Article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice : "Les décisions relatives à l'adoption des modifications à apporter à la classification sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l'Union particulière représentés et votants. Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d'une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe."

## **EXAMEN DES PROPOSITIONS DU GROUPE 1 APRÈS LE VOTE 1 DANS LE NCLRMS**

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du groupe 1 dans le NCLRMS (annexe 3 du projet [CE322](#)), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de changements à apporter à la classification qui avaient recueilli la majorité des quatre cinquièmes lors du vote 1.

11. Sur demande, une proposition a été déplacée vers le groupe 2. Le comité est convenu à l'unanimité d'adopter les autres propositions du groupe 1. Les décisions du comité figurent sous NCLRMS/Sessions/CE32/Groupe 1 (ainsi que sur le [forum électronique](#), projet [CE320](#)).

## **EXAMEN DES PROPOSITIONS DU GROUPE 2 APRÈS LE VOTE 1 DANS LE NCLRMS**

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du groupe 2 dans le NCLRMS (annexe 5 du projet [CE322](#)), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications et autres changements à apporter à la classification, qui n'avaient pas recueilli la majorité des quatre cinquièmes lors du vote 1.

13. Le comité a adopté un nombre important de modifications et autres changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sous NCLRMS/Sessions/CE32/Groupe 2 (ainsi que sur le [forum électronique](#), projet [CE320](#)).

## **NOUVELLE PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC LE NCLRMS (SYSTÈME DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DE NICE)**

### **a) INTRODUCTION DU VOTE 2**

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 2 du projet [CE322](#) relative à la nouvelle procédure de révision par le biais du NCLRMS et l'introduction du vote 2, soumise par le Bureau international.

15. Le comité a remercié le Bureau international d'avoir pris en compte les commentaires des États membres et d'avoir élaboré ce projet qui avait été initialement discuté lors de la trente et unième session. Les États membres ont notamment apprécié le critère de soutien à la majorité des quatre cinquièmes pour le vote 1, ce qui a permis une discussion plus approfondie des propositions du groupe 2 pendant la réunion. Dans l'ensemble, le comité a soutenu et approuvé la nouvelle procédure de révision avec l'introduction du vote en deux phases. Il a également été reconnu que d'autres améliorations du NCLRMS seront envisagées à l'avenir.

## **PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS**

16. Le comité a pris note que sa prochaine session, la trente-troisième, se tiendra à Genève, fin avril ou début mai 2023, sous réserve du calendrier des principaux comités de l'OMPI.

## CLÔTURE DE LA SESSION

17. Le président a prononcé la clôture de la session.

*18. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 16 mai 2022.*

[Les annexes suivent]